



A R R Ê T É

N°2023/T111

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu l'arrêté n°2021/R70 en date du 07 avril 2021, relatif à l'aménagement d'une zone de rencontre rue Champollion - de son intersection avec la rue du Portail jusqu'à son intersection avec la rue Lucien Grindler non comprise ;
Vu la demande en date du 21 juin 2023 par laquelle l'entreprise SARP Centre-Est – 39 rue des Artisans – 38 560 CHAMP SUR DRAC, sollicite l'autorisation de procéder à l'enlèvement d'une cuve à fuel – 21 rue Louise Molière, pour le compte de Madame Philomène PENDINO ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise SARP Centre-Est – 39 rue des Artisans – 38 560 CHAMP SUR DRAC, **est autorisée à procéder à l'enlèvement d'une cuve de fuel.**

Article 2 : Lieu

21 rue Louise Molière

Article 3 : Durée de l'autorisation

Le 04 juillet 2023.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

RUE BARREE A LA CIRCULATION - INTERDICTION DE STATIONNER - DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 10 KM/H.

Article 5 : Modification de la circulation :

la portion de la rue Louise Molière – de son intersection avec la rue Champollion non comprise jusqu'au numéro 19 non compris – sera barrée à la circulation.

Article 6 :

Pour les riverains de la partie Sud de la rue Louise Molière une déviation sera instaurée via le parking de l'EHPAD.

Une déviation obligatoire pour piéton et cycle sera mise en place.

Les riverains seront impérativement prévenus au minimum une semaine à l'avance de la fermeture des voies (affichage sur les lieux des travaux et communication du type « flyer » dans les boîtes aux lettres).

Le service collecte de Grenoble Alpes Métro sera également prévenu au minimum une semaine à l'avance à l'adresse suivante :
collecte.groupement.grand.sud@grenoblealpesmetropole.fr

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**
Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 22 JUN 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,
Jean-Marc GRAND

